

RCS : ST ETIENNE

Code greffe : 4202

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de ST ETIENNE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2015 B 00610

Numéro SIREN : 811 659 689

Nom ou dénomination : 1.6

Ce dépôt a été enregistré le 27/10/2023 sous le numéro de dépôt A2023/008962

1.6
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 39 rue Edgar Quinet, 42100 ST ETIENNE
811 659 689 RCS SAINT ETIENNE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois,
Le 30 avril,
A 8h,

Madame Juliette BONNER, demeurant 39 rue Edgar Quinet, 42100 ST ETIENNE,

Associée unique de la société 1.6,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

Madame Juliette BONNER, associée unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 30 juin 2022, les capitaux propres qui s'élèvent à 3 089,26 euros pour un capital de 10 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital, décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.

L'associée unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

L'associée unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associée unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Juliette BONNER

